

Service Médical
Tél : 02/374.94.95
Fax : 02/373.87.89

Que dois-je faire si mon enfant est victime d'un accident en participant à des activités scolaires?

Selon la gravité de l'accident et le montant à payer, estimer s'il est opportun de déclarer ou non l'accident à l'assurance de l'école. La police de l'école pour des accidents est complémentaire, donc la procédure est de soumettre les frais médicaux de la manière habituelle au Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM) ou auprès de la mutuelle (normalement 85%). L'assurance de l'école, Ethias, paie ensuite la différence.

Si vous décidez de soumettre une déclaration d'accident :

1. Veuillez compléter la section 2 (*Identité du représentant légal*) sur la 1^{ère} page, et sur la 3^{ème} page, ajoutez votre nom et nombre du personnel (*N° d'inscription*) OU affichez votre vignette de la mutualité et signez en bas de la page.
2. Envoyer le document à Mme Mark Russell soit par poste (European School Brussels I, av. Du Vert Chasseur, 46, 1180 Uccle) soit par main (son bureau est au deuxième étage du Château). Mme Mark Russell transmettra l'information chez Ethias et vous fournira le numéro de référence ainsi que les coordonnées de la personne en charge du dossier.
3. Payer toutes les factures qui vous sont adressées par les différents prestataires de soins.
4. Déclarer un remboursement du RCAM (Régime Commun Assurance Maladie ou Caisse de Maladie) ou de votre mutuelle de la manière habituelle.
5. Veuillez envoyer le décompte du RCAM ou de votre mutuelle, du montant à payer avec des copies de toutes les notes justificatives (factures, reçus officiels, ordonnances, etc.) à Ethias à l'attention de la personne en charge du dossier. Ethias vous remboursera alors le montant impayé.

Y a-t-il un délai pour soumettre la déclaration d'accident ?

Ethias accepte les déclarations plusieurs semaines après l'accident, mais cela doit être déclaré dans un délai raisonnable.

Comment définir 'l'activité scolaire'?

Les élèves sont considérés en activité scolaire « intra et extra muros » lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité de l'école et ce pendant et après les heures de classes, y compris les activités organisées par CESAME, et cela même pendant les jours de congés et les vacances, en Belgique ou à l'étranger. Les activités dues exclusivement à l'initiative privée des élèves ne sont donc pas considérées comme des activités scolaires.

Les élèves sont-ils couverts sur le chemin de l'école?

Oui, pour les accidents corporels, mais pas en cas de responsabilité civile.

Monsieur Mark Russell reste à votre disposition pour toutes les questions relatives à l'assurance scolaire, par e-mail: Mark.Russell@eursc.eu ou par téléphone : 02/373 86 03 le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 14h30 et le vendredi de 8h30 à 12h45.